

Délibération
n°2021-141 du 16 décembre 2021

**OBJET – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE -
Commission Locale d'Evaluation des Charges
Transférées (CLECT) - reconstitution suite à la
démission d'un conseiller municipal de Puy Saint
André**

Rapporteur : M. Le Président

Annexe : délibération du conseil municipal de Puy Saint André n°77-2021 du 21/10/2021

Le 16 décembre 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 10 décembre 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 5

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Éric PEYTHIEU, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSEY, Mme Élixa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Léon GABRIEL, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Claire BARNÉOUD à M. André MARTIN,
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Elisa FAURE,
M. Jean-Marc CHIAPPONI à M. Richard NUSSBAUM,
M. Elie HAMDANI à M. Vincent FAUBERT,
M. Thomas SCHWARZ à M. Sébastien FINE,

Sont excusées : Mme Muriel PAYAN
Mme Catherine BLANCHARD

Monsieur Le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la CCB,

Vu l'article 32 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action ;

Vu la délibération n°2020-56 du 24 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu les délibérations des communes membres de la CCB portant désignation des membres de la CLECT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2021 portant sur l'installation de la Commission Locale des Charges Transférées de la CCB ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 08 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 10 décembre 2021,

Considérant la démission de M. Olivier REY, conseiller municipal de Puy Saint-André, le 28 septembre 2021,

Considérant la délibération du conseil municipal de Puy Saint André n°77-2021 du 21/10/2021 désignant Estelle ARNAUD, représentant titulaire en remplacement de M. Olivier REY, démissionnaire, et Pierre LEROY, représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Prend acte** de la modification de la liste des membres titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

	Titulaires	Suppléants
Briançon	Arnaud MURGIA	Eric PEYTHIEU
Cervières	Jean-Franck VIOUJAS	Richard ARNAUD
La Grave	Philippe SIONNET	Sylvie MATHON
La Salle les Alpes	Emeric SALLE	Gilles PERLI
Le Monétier les Bains	Muriel PAYAN	Marielle BOY
Montgenèvre	Annie SCHWEY	Françoise MILLE SCHAACK
Névache	Claudine CHRETIEN	Jacques CARAPLIS
Puy Saint André	Estelle ARNAUD	Pierre LEROY
Puy Saint Pierre	Vincent FAUBERT	Christophe BRUNEAU
Saint Chaffrey	Corinne CHANFRAY	Nicolas GALLIANO
Val des Prés	Thierry AIMARD	Théophile TACHET
Villar d'Arène	Olivier FONS	Béatrice ALBERT
Villard Saint Pancrace	Sébastien FINE	Laëtitia AUGIER

AR Prefecture

005-240500439-20211216-D2021_141-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

- **Autorise** les membres de la CLECT à effectuer un travail d'évaluation des charges transférées préalablement au transfert effectif des compétences.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : 21 DEC. 2021

Date affichage : 21 DEC. 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

005-210501078-20211021-77_2021-DE
Reçu le 27/10/2021
Publié le 27/10/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

AR Prefecture

005-240500439-20211216-D2021_141-DE
21/12/2021
Publié le 21/12/2021
Délibération n°77-2021

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 OCTOBRE 2021

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 09 de votants : 10 date de convocation : 14/10/2021

L'an deux mil vingt et un le vingt et un octobre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, SENNERY Pierre, CHARDRONNET Luc, POINSONNET Bertrand,

Absents représentés : BUISSON Basile donne procuration à Bertrand POINSONNET
JALADE Véronique donne procuration à Estelle ARNAUD

Absents non représentés excusés : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Mr CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de la commune au sein de la Commission

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant la délibération n°94-2020 du 17 décembre 2020 ;

Considérant la démission de Mr Olivier REY;

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se prononce sur l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2020-56 en date du 24 juillet 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Briançonnais portant composition de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la

AR Prefecture

005-210501078-20211021-77_2021-DE
Reçu le 27/10/2021
Publié le 27/10/2021

AR Prefecture

005-240500439-20211216-D2021_141-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que par une délibération n° 2020-56 en date du 24 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à 1 titulaire et 1 suppléant par commune ;

Considérant que ces représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le maire propose de désigner Estelle ARNAUD représentant titulaire
Et Pierre LEROY représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Approuve la désignation de Estelle ARNAUD en qualité de représentant titulaire et de Pierre LEROY en qualité de suppléant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 27 octobre 2021
De la publication le 27 octobre 2021

Fait à Puy Saint André le 21 octobre 2021
Mme Le Maire
Estelle ARNAUD

